

Liste des servitudes d'utilité publique

XONRUPT-LONGEMER

Direction Départementale
des Territoires des Vosges

A1**BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Désignation de la servitude :

A5**CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Référence du texte législatif : Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Sur le territoire communal

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit le 11/02/1972

Désignation de la servitude :

GERARDMER et XONRUPT-LONGEMER: Pont dit Pont des Fées sur la Vologne en limite entre les deux communes.

AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Inscrit les 24/11/1972 et 28/09/1973

Désignation de la servitude :

MASSIF DE LA SCHLUCHT-HOHNECK: Massif s'étendant sur le territoire des communes de PLAINFAING LE VALTIN XONRUPT- LONGEMER LA BRESSE (et sur celui des communes du BONHOMME FELLERING KRUTH ODEREN ORBEY WILDENSTEIN STOSSWIHR SOULTZEREN SONDERNACH METZERAL MITTLACH MUHLBACH - SUR - MUNSTER dans le département du Haut-Rhin) et délimité dans le département des Vosges à partir de la limite du département du Haut-Rhin par: le CD n° 34 jusqu'à l'embranchement du cd n° 34 d jusqu'à l'intersection avec le CD n° 417 de cette intersection la ligne des crêtes à l'ouest de la Meurthe jusqu'à l'embranchement du chemin rural reliant vers l'est le C.D. n° 23 passant par le Valtin jusqu'à - Le Rudlin - de - Le Rudlin - le chemin rural dit de Louchbach reliant - Le Rudlin - au col de Louchbach la limite du Département du Haut-Rhin.

AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Classé par décret du 16 Avril 2002 abrogeant l'arrêté du 14 Février 1944 (en partie) et l'arrêté du 10 Septembre 1947 (complètement).

Désignation de la servitude :

XONRUPT-LONGEMER: ensemble formé par le Lac de Longemer et sa vallée, d'une superficie d'environ 900 hectares, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre. Point de départ: intersection entre le chemin départemental n°417 de Chaumont à Colmar et le chemin forestier dit de Longemer à Belbriette. Section AD: chemin forestier dit de Longemer à Belbriette partiellement dénommé route des Bérieux sur ce plan de section. Section B2: chemin forestier dit de Longemer à Belbriette, chemin forestier dit de Longemer à Baillveurche jusqu'à la limite entre les sections B2 et B5. Section B5: ce même chemin jusqu'à la route forestière du chemin stratégique; route forestière du chemin stratégique jusqu'au lieu-dit "La Loge de la Cloche"; laie forestière partant du lieu-dit "La Loge de la Cloche", avant le point d'altitude 949, et rejoignant le col des Harengs Marinés; ligne fictive reliant le col des Harengs Marinés au point d'entrée du chemin forestier dit route de Retournemer (CD 67) dans la section B7. Section B7: limite entre les parcelles 500 et 964; limite entre les parcelles

AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Inscrit le 14/02/1944

Désignation de la servitude :

XONRUPT-LONGEMER: Lac de RETOURNEMER et ses abords au sud et à l'est ensemble délimité: par le chemin forestier dit de RETOURNEMER par le CR n° 58 dit de Feignes sous Vologne à RETOURNEMER par le chemin forestier dit de la Gauche de RETOURNEMER par le contour du lac de RETOURNEMER reliant le chemin forestier dit de la Gauche de RETOURNEMER au chemin forestier dit de RETOURNEMER.

AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Inscrit le 01/07/1977

Désignation de la servitude :

XONRUPT-LONGEMER: Ensemble formé par le site du lieu-dit de Belbriette et de ses abords délimité comme suit à partir de l'intersection du ruisseau de Belbriette et de la limite nord-ouest de la parcelle n° 298 les limites nord-ouest des parcelles n° 351 288 les limites nord des parcelles n° 288 289 292 294 295 297 298 les limites nord-est des parcelles n° 298 302 303 304 298 306 les limites sud- est des parcelles n° 306 298 307 312 313 la limite sud de la parcelle n° 313 jusqu'au C.C. n° 316 dit du Haut de Belbriette les limites sud des parcelles n° 336 337 et 338 jusqu'au chemin forestier de LONGEMER à Belbriette le chemin forestier de LONGEMER à Belbriette en allant vers l'ouest jusqu'au pont sur le ruisseau de Belbriette emprunté par le C.V.O. n° 11 de Belbriette le pont et ce chemin en allant vers le nord jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Casuette le chemin de la Casuette jusqu'à son intersection avec la limite nord de la parcelle n° 357 la limite nord de la parcelle n° 357 jusqu'à son intersection avec le ruisseau de Belbriette le ruisseau de Belbriette

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n°2804/04 du 02/11/2004

Désignation de la servitude :

XONRUPT-LONGEMER : Sources Saint Jacques

I1 MAITRISE DE L'URBANISME autour des canalisations de transport Gaz-Hydrocarbures-Produits chimiques

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°107/2017 du 19 janvier 2017 - Arrêté Préfectoral n°270/2018 du 09 avril 2018 - Arrêté préfectoral n°271/2018 du 09 avril 2018

Désignation de la servitude :

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ, des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés SNOI, des canalisations de produits chimiques exploitées par la société ETHYLENE EST et de certaines canalisations de distributions de gaz

I3 CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ REMOMEIX - GERARDMER (D.100-1984)

I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^e Catégorie. Ligne 2 x 63kV GERARDMER - ANOULD.

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif : Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Référence du texte législatif : Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveau code minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°019/2020/DDT du 04/06/2020

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques Naturels inondations de la Vologne

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

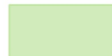
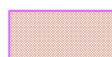
Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

SERVITUDES

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
-  AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- © : ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
-  I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
-  PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 24/04/2023
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\201008_ATLAS_SUP.ggz

